

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_130

OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – Rue des Rogations

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VALLON PAYSAGE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux nécessitant le stationnement d'un camion-toupie, réalisés par l'entreprise VALLON PAYSAGE, pour le compte de monsieur Benjamin GRIMA, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera barrée à tous les véhicules sauf secours au droit des travaux, au niveau du n°24 Rue des Rogations, et ce dans les deux sens de circulation (voir plan ci-après) ;**
- **Le mercredi 20 mai 2026, de 7h00 à 9h00 ;**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux ;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise via la rue Pentue.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VALLON PAYSAGE. Pendant la durée du chantier, l'entreprise VALLON PAYSAGE est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VALLON PAYSAGE, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 13/05/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

